

## **Avenant n°1 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du 10 février 2006**

### **PREAMBULE**

Le 10 février 2006 la convention pluriannuelle de rénovation du quartier du hameau était signée entre 12 partenaires dont l'Agence nationale de rénovation urbaine, la Ville de Pau, 5 opérateurs de logements sociaux, la Foncière logement, la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées, le GIP DSU et l'Etat.

Des ajustements doivent être apportés à cette convention qui porteront sur :

- La modification de la composition de l'équipe de pilotage opérationnel du projet: le chef de projet devient directeur de projet, et l'adjointe devient chef de projet. En outre un outil informatique de gestion du projet sera acquis.

- Dans la convention qui a été signée avec les différents partenaires, une erreur matérielle doit être corrigée et l'article 11 complété par un paragraphe faisant référence à la charte d'insertion de l'Anru. Un plan local d'application de cet article est joint en annexe.

- Enfin, des modifications dans les maîtrises d'ouvrage sont à réaliser du fait, d'une part du transfert de la compétence assainissement de la Ville de Pau à la CDAPP, et d'autre part, de la prise en maîtrise d'ouvrage d'une partie de l'opération « Maison des associations » par la Béarnaise habitat dans le cadre du relogement du relais du Hameau.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte ces ajustements.

### **Il est convenu entre ,**

-La Ville de PAU représentée par Monsieur Yves URIETA, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 15 Novembre 2007, reçue dans les Services Préfectoraux le 20 Novembre 2007,

-L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son délégué territorial des Pyrénées-Atlantiques,

-La Béarnaise Habitat, représentée par son directeur général, Monsieur Olivier Subra en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 30 Septembre 2003,

-La Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, représentée par Monsieur Yves URIETA, Président, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 Décembre 2007,

-l' Etat, représenté par Monsieur le Préfet

Considérant la convention signée le 10 février 2006 entre la Ville de Pau et conformément à l'article 15 -2 de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine, qui permet l'adoption par les seules parties concernées d'un avenant simplifié.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** –Sont ainsi modifiés les articles de la convention du 10 février 2006

**A l'article 2 – 2 :** Le terme « chef de projet » est remplacé par « directeur de projet ». Le terme chef de projet adjoint est remplacé par « chef de projet ».

Les missions de la chef de projet sont les suivantes :

- la mise en oeuvre des opérations :études de programmation, suivi des projets en relation avec les services municipaux ou ceux des opérateurs sociaux, en liaison avec l'Atelier Participatif du Hameau la gestion de l'information et de la concertation avec les habitants etc..

La gestion globale du projet (suivi financier des opérations, évaluation des opérations réalisées, conception des rapports d'étape, réalisation des supports de communication en lien avec l'Atelier Participatif)

Suite à l'alinéa relatif à la mission d'appui pour le suivi urbain et architectural, un alinéa est ajouté concernant l'acquisition d'un outil de gestion du projet comme suit :

▪outil de gestion du projet

La ville de Pau en charge de la mission de pilotage et de suivi du projet se dotera d'un outil informatique spécifique lui permettant d'établir les tableaux de suivi financier et les plannings de réalisation des opérations et de mobilisation des financements utiles à la conduite du projet, et aux étapes d'évaluation dans le respect des délais et des relations avec les partenaires.

**A l'article 4-4:** Dans la partie intitulée « Aménagement et création des espaces publics »: le paragraphe intitulé « réfection des réseaux - Maître d'ouvrage : Ville de Pau est complété comme suit:

« La compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération Pau Pyrénées au 1er juillet 2006, qui sera dès lors maître d'ouvrage des travaux de réfection des réseaux d'assainissement nécessaires, suite aux démolitions et à la recomposition du quartier du Hameau. »

Dans la partie intitulée « Equipements publics »;

« équipements publics de proximité »

l'intitulé du paragraphe « Création de la Maison des associations - Maîtrise d'ouvrage Ville de Pau » est remplacé par : « Création de la Maison des associations - Maîtrise d'ouvrage Ville de Pau et Béarnaise habitat ».

**L'article 11** de la convention est complété comme suit :

« Les collectivités locales, les EPCI et les divers acteurs de l'insertion par l'activité économique sont signataires d'une déclaration de partenariat (jointe en annexe) relative aux développement de chantiers insertion et chantiers formation sur le territoire de l'agglomération paloise, via l'article 14 du Code des marchés publics du 7 Janvier 2004.

Les signataires de la présente s'engagent à mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte d'insertion de l'ANRU. Conformément à la charte, ces dispositions font l'objet d'un plan local d'application annexé à la présente convention (annexe 4) »

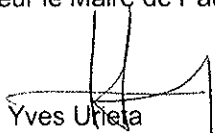
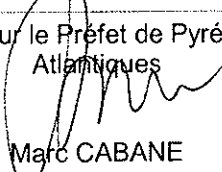
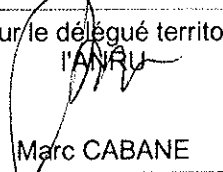
**Article 2 -**

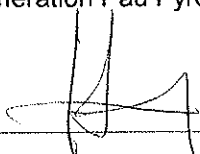

Afin de tenir compte des modifications ci-dessus énoncées, le tableau B de l'annexe 2 de la convention est annulé et remplacé par le tableau ci-après annexé

**Article 3 :** l'annexe 3 de la convention « tableau financier global » est annulé et remplacé par l'annexe 3 ci-jointe.

**Article 4 :** les autres dispositions de la convention du 10 février 2006 demeurent inchangées.

Fait à PAU, le 21 DEC. 2007

<p>Monsieur le Maire de Pau</p>  <p>Yves Uffeta</p>	<p>Monsieur le Préfet de Pyrénées Atlantiques</p>  <p>Marc CABANE</p>	<p>Monsieur le délégué territorial de l'ANRU</p>  <p>Marc CABANE</p>
--	--	---

<p>Pour Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pau Pyrénées</p> 	<p>Monsieur le Directeur général de la Béarnaise Habitat</p>  <p>Olivier Subra</p>
---	--